

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU**

Le 28 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire

Date de la convocation : 22.09.2017

PRESENTS. M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, Mme Sonia GAUTHIER, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Thibaut MARTINEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AIUDI

EXCUSE : M. Jean-Claude NOELL

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ DM N°1
- ❖ Convention avec le CAUE
- ❖ Réfection toit ancienne école
- ❖ Curage fossé Sous Grillerin
- ❖ Programme ONF
- ❖ Enquête publique
- ❖ Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) (SIEA)
- ❖ Proposition de mission intervention urbaniste
- ❖ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 31 août 2017 a été approuvé.



❖ Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- DM N°1

Le conseil municipal après délibération, considérant que les crédits budgétaires pour les besoins en matériel informatique sont insuffisants, décide et autorise le maire à procéder au virement de crédits suivants :

C/020 : dépenses imprévues : - 1 000 euros en dépenses

C/2183 : matériel de bureau et informatique : + 1 000 euros en dépenses

2- Convention avec la CAUE pour la modification du PLU

Le conseil municipal de Revonnas souhaite procéder à une modification du PLU de la commune

M. le maire explique au conseil qu'il convient de signer une convention conclue entre la commune de Revonnas et le CAUE, afin de bénéficier de son appui dans la réflexion sur le PLU communal.

M. le maire donne lecture de la convention d'accompagnement, et propose au conseil municipal de valider celle-ci.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention, et autorise M. le maire de signer celle-ci, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

3- Réfection du toit de l'ancienne école

M. le maire présente au conseil les trois devis reçus pour les travaux de réfection du toit de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** le devis de de l'entreprise CURT pour un montant de 24 026.46 € TTC

4- Curage des fossés chemin Sous Grillerin

M. le maire présente au conseil les trois devis reçus pour les travaux de curage des fossés du chemin Sous Grillerin

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- **ACCEPTE** le devis de de l'entreprise Rémi RENAUD pour un montant de 4 163.94 € TTC



5- Programme ONF

M. le maire invite le conseil à se prononcer sur la proposition de programme de travaux 2017 établi par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

ACCEPTÉ le programme de travaux 2017

6- Enquête publique

Par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « de la Terre de Seillon » à Sénissiat, en vue de sa cession aux propriétaires riverains, M. OLIVER, Mme BEDFER et M. ROY.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 12 septembre 2017 inclus conformément à l'arrêté du 8 juillet 2017.

Aucune observation n'a été exprimée lors de l'enquête.

Ce chemin, depuis le remembrement agricole des années 1980 et la réalisation du lotissement en bordure de celui-ci, a perdu sa fonction de voie de communication entre la route départementale et le haut du hameau de Sénissiat.

De plus, il n'a plus de fonction agricole.

Les 2 riverains qui souhaitent devenir propriétaires du tronçon de chemin au droit de leurs parcelles respectives se sont engagés à intervenir pour pallier à l'état d'insalubrité relative du site causé par l'écoulement des eaux pluviales avec entre autre le busage du fossé et la création d'un regard de jonction et de visite. Les travaux de busage nécessaires seront à leur charge, ainsi que la mission de bornage.

Une servitude de passage sera instituée pour l'entretien du futur regard de visite du fossé d'évacuation des eaux pluviales qui traverse le chemin.

Le terrain d'assiette du tronçon de chemin qui sera cédé restera en zone N (naturelle) dans le PLU de la commune.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation compte-tenu des points précités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

7- Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016, permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil: de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **CHARGE** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

8- Proposition de mission urbaniste

La commune de Revonnas souhaite procéder à une modification du PLU de la commune avec enquête publique.

Monsieur le maire présente la proposition de mission de l'urbaniste, Mme Agnès DALLY-MARTIN, qui comprend la réalisation du dossier de modification du PLU et un accompagnement dans la procédure.

L'objectif de la modification du PLU est de :

- Retravailler sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1 AUa.
- Compléter le règlement de la zone 1 AUa en cohérence avec l'OAP

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

- **ACCEPTe** le devis de l'urbaniste Agnès DALLY-MARTIN pour la mission d'intervention pour la modification du PLU de la commune, d'un montant de 1 964.28 € HT

9- Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le maire expose :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1^{er}/01/2017.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activité économique (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.



Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : **adopte**, avec 3 voix pour et 9 absentions, le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAT	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIVIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES			9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €	SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

❖ Dossiers urbanisme :

◆ Dossiers d'urbanisme déposés :



Deux permis de construire et cinq déclarations préalables ont été déposés en mairie :

- **PC 001 321 17 D0005** : Monsieur Thomas BUATHIER (Impasse des Genévriers)

Construction d'une maison individuelle

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **PC 001 321 17 D0006** : Monsieur Sébastien LEGANES et Madame EVRARD Elodie (Impasse des Mûriers)

Construction d'une maison individuelle

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0013** : Monsieur Christian POLLET-VILLARD (Impasse des Eglantiers)

Abri de jardin

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0014** : Commune de Revonnas

Réhabilitation d'un logement

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0015** : Monsieur Pascal RICHARD (Chemin de la Chassière)

Rénovation du toit avec suppression de 3 cheminées

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0016** : Monsieur Stéphane GUYOT (Impasse des Eglantiers)

Pose d'un générateur photovoltaïque

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0017** : Succession MAZUIR (Rue de la Tour Déaul)

Réfection du toit

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner** :

Deux demandes d'aliénation ont été examinées :

Parcelle section ZA, numéro 373– Propriétaire Madame Danielle PALANCHON

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.



Parcelle section B, numéro 59– Propriétaires Monsieur Joël POCHON et Madame Marie-Françoise PACCOUD

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Travail des commissions :**

◆ **Commission associations :**

Monsieur le maire tient à remercier Martine MAZUIR et Evelyne GATARD pour leur forte implication dans le fleurissement de la commune cet été. Au vu du travail important que cela demande, il est décidé de favoriser les fleurs vivaces pour les prochaines campagnes de fleurissement.

Une proposition de formations destinées aux bénévoles associatifs a été envoyée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et a été transmise aux présidents des associations de la commune.

Le matériel prêté par l'USR aux TAPS n'est pas rendu rangé après les séances du jeudi après-midi.

◆ **Commission scolaire/périscolaire :**

La répartition des élèves a été revue fin août de la manière suivante : maternelle, CP-CE1, CE1-CE2 et CM1-CM2. L'effectif est de 96 élèves et 64 familles.

La commande des bancs pour la cour de récréation est à étudier pour choisir des bancs conformes aux exigences de sécurité. Une demande d'étagère pour la classe de maternelle a été formulée.

La directrice de l'école s'est interrogée sur la différence de volume horaire d'intervention pour les CE1 des Dumistes de l'école de musique en raison de la répartition en 2 classes de ce niveau. Les Dumistes ne peuvent consacrer plus d'heures à l'école de Revonnas en raison du nombre important d'interventions dans des écoles de l'ex communauté de communes de La Vallière.

L'enseignante des CM accepte d'effectuer une intervention lors de la cérémonie du 11 novembre. Dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18, un travail de mémoire et d'hommage pourrait être envisagé cette année par les élèves de CM1 pour la cérémonie du 11 novembre 2018. Une discussion sera engagée sur le sujet avec l'école.

Les trois intervenants TAPS ont changé cette année, Jérôme PONS reste le coordinateur mais il sera absent 3 mois pour un congé maladie et sera remplacé à cette occasion par Marie SARRON.

◆ **Commission finances :**

Notre niveau de trésorerie reste satisfaisant et l'équilibre budgétaire est respecté.

Lors du dernier conseil de CA3B, une délibération concernant l'abattement à la base de la Taxe d'Habitation a été prise. Un taux d'abattement à la base de 5% a été voté pour l'ensemble des communes de l'agglo, pour la partie intercommunale de cet impôt. Auparavant, l'ex communauté de communes de la Vallière n'avait pas voté de taux d'abattement. Les contribuables de la Vallière bénéficiaient du taux d'abattement communal à la base, soit 15% pour Revonnas, pour la partie intercommunale de cet impôt. L'abattement à la base sera dès 2018 de 5%.

◆ Commission voirie/bâtiments :

▪ *Travaux :*

Le diagnostic amiante et plomb du logement a été réalisé et est positif, le coût estimé de cette dépollution est de l'ordre de 15 000 à 20 000 € HT.

La déclaration préalable de travaux a été déposée.

Une rencontre avec l'architecte DOSSE se fera pour finaliser le planning de réalisation des travaux et obtenir un montant plus précis de ceux-ci. Le mode de chauffage reste encore à déterminer.

La convention du bureau d'étude Caillaud ingénierie a été reçue pour signature. Le montant des honoraires est de 10 % du montant des travaux, 5 % pour le bureau d'étude et 5 % pour l'architecte.

Le grillage côté est du terrain multisport sera installé la première semaine des vacances scolaire d'octobre.

Alec 01 va intervenir le 10 novembre pour réaliser une thermographie gratuite des bâtiments communaux.

Des devis pour la réalisation de contrôles de sécurité annuels des cages de but du terrain de foot et les paniers de basket de la salle polyvalente ont été demandés.

Socotec a réalisé le contrôle annuel pour l'électricité et le gaz des bâtiments communaux. Peu de nouvelles anomalies ont été diagnostiquées au-delà de celles déjà révélées.

Le SDIS a fait savoir qu'il n'effectuerait plus les contrôles des bornes incendie.

Un devis a été établi pour lasurer les boiseries extérieures du bâtiment scolaire et un autre pour refixer les lames de bardage du préau sud. D'autres seront sollicités afin d'envisager l'habillage des boiseries.

▪ *Voirie :*

Un désherbeur thermique sera acheté pour l'entretien des espaces verts, en raison de la réglementation zéro pesticide. Dans ce cadre, le syndicat de la Reyssouze propose aux communes de réaliser un plan de désherbage gratuitement.

Une rencontre aura lieu en mairie avec Monsieur et Madame BILLET afin de trouver une solution qui pourrait convenir pour la réalisation de l'écluse à l'entrée du village sur la RD 52.

▪ *Urbanisme :*

Une réunion est planifiée le 19 octobre en mairie avec la DDT, les architectes des bâtiments de France, le CAUE et Agnès DALLY MARTIN, pour initier la réflexion sur la modification du PLU de la commune.

Monsieur et Madame FROMENT avec Monsieur et Madame ROSSANT ont adressé un courrier concernant le CUB de la parcelle B 161, chemin des Forys, voisine de leur propriétés respectives pour faire part de leurs inquiétudes concernant la voirie l'étroitesse de la voirie et les difficultés que pourrait provoquer la construction d'une habitation sur cette parcelle.



❖ Questions diverses :

En vue du recensement 2018, une réunion d'information aux élus est proposée le 5 octobre à Péronnas et une formation sera dispensée aux coordinateurs communaux le 6 novembre à Leyment.

Suite à l'annonce de la fermeture de la SPA, sur l'avis de la DDPP, le président de CA3B a sollicité auprès du Préfet une solution alternative pour les communes de l'Ain qui se retrouvent sans solution d'accueil pour les animaux en 2018.

Au cimetière un problème a été constaté avec le columbarium existant : les cases attribuées pour une capacité de 2 urnes ne peuvent en fait n'en contenir qu'une seule. Les familles ayant retenu une case du columbarium pour 2 places seront orientées vers le nouveau columbarium qui sera livré prochainement.

Le prestataire de ramassage des bacs a demandé une modification des jours de collecte de ses tournées : dès 2018, le ramassage sur Revonnas et Sénissiat se fera le mardi pour les ordures ménagères et le vendredi des semaines paires pour le tri sélectif.

Un commerçant ambulant proposant des sandwiches a fait une demande pour s'installer sur la commune le soir à partir de 18h. Celle-ci est acceptée aux mêmes conditions que les intervenants itinérants déjà présents sur la commune : emplacement à 3€ par jour.

La société AXA s'est présentée en mairie pour proposer une mutuelle communale. Les élus ne sont pas intéressés par cette proposition actuellement.

Le salon des maires se déroulera le 20 octobre à Ainterexpo à Bourg en Bresse.

Une réunion s'est tenue à Roanne le 27 septembre pour évoquer les projets d'éoliennes. La désignation d'une personne référente sur le dossier éolien est envisagée au niveau de CA3B pour faciliter l'étude des différents projets proposés aux communes du territoire.

Une prise de contact a été effectuée avec un cabinet d'avocat lyonnais, spécialisé en droit public, pour représenter la commune, suite à la mission d'examen réalisée par la chambre régionale des comptes.

Lors de la récente intervention de maintenance informatique en mairie, le technicien a constaté que l'ordinateur acheté en 2013 datait en réalité de 2009 ou 2010.

Mario MOLARD devient le nouveau correspondant du progrès pour la commune.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 26 octobre 2017 à 20 heures**

